



Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 15h00 à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage : 8 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Étaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD

MM Jean-Luc SAUZE, Alexandre DESCOLLONGES, Jonathan COMMARMOND, Gérald COSTE, Anselme GABRIEL.

Étai(en)t excusé(s)

Sandra BULLION a donné pouvoir à Gérald COSTE

David CARLIER a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Christina BLANC

Sylvain DELÔME a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Bruno FURNION a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Yves LINAGE a donné pouvoir à Gabrielle THIVARD

Madame Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance

01 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARENNES

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été mené, et présente ledit projet.

Vu la délibération n°2015-11-01 en date du 3 novembre 2015 autorisant le Maire à relancer la procédure de transformation du POS en PLU :

Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité
- Assurer une gestion économe des espaces
- Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population
- Préserver et valoriser l'environnement
- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances
- Promouvoir une économie soutenable

- Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable
- Maîtriser la croissance de la population et la densification de la construction en dehors du centre bourg
- Poursuivre l'effort engagé pour l'accueil d'activités économiques
- Préserver les milieux naturels et de la qualité paysagère de la commune
- Préserver la qualité architecturale et paysagère des zones construites et à construire
- Supprimer ou modifier l'emprise de l'espace classé boisé dans les zones NC et ND afin de mettre en cohérence avec l'existant
- Permettre l'implantation de commerces
- Respecter l'environnement

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation définies dans la délibération susvisées et prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet d'élaboration, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- Organisation d'une réunion publique au minimum durant la procédure de création.

Monsieur le maire rappelle que dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune comportent 4 grandes orientations :

- 1 – **Préserver** l'identité de la commune et la qualité de vie
- 2 – **Maîtriser** l'urbanisation et **diversifier** l'offre de logements
- 3 – **Préserver** les paysages et les espaces agro-naturels
- 4 – **Favoriser** un fonctionnement équilibré du territoire

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 11 avril 2017

Vu la délibération n°2017-04-01 en date du 11 avril 2017 indiquant que lors de cette réunion, le conseil municipal n'a émis aucune remarque et réserve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°20-01-01 en date du 4 février 2020, tirant le bilan de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et décidant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marennes ;

Considérant qu'à la suite de cette délibération, le dossier complet du projet de PLU a été adressé aux Personnes Publiques Associées telles que visées par le code de l'urbanisme ;

Les avis reçus étaient favorables avec quelques réserves et /ou observations.

Par arrêté n° 2020-065 du 08 septembre 2020, le Maire de Marennes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (Enquête conjointe) ;

Le projet de PLU a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, dont la décision en date du 19 Septembre 2019 stipulait que le PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur Michel LEGRAND a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Lyon comme commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée en Mairie de Marennes du 5 octobre 2020 au 3 novembre 2020 inclus ;

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public en mairie de Marennes, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public de la mairie de Marennes soit : Les lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30,

Le dossier d'enquête était également consultable en mairie de Marennes sur un poste informatique dédié.

Toute personne aura pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Marennes dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique était également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-marennes/>

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique-plu-marennes@democratie-active.fr ou par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Marennes (Enquête public PLU-167 Rue centrale 69970 MARENNES).

Les observations du public ont été consultables et communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis afférent à la mise à l'enquête a été affiché en mairie de Marennes, et communiquée sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune, sur le bulletin local d'information local, sur le site internet marennes.net et a fait l'objet de la publicité réglementaire par voie de presse.

Durant la période d'enquête, le commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir les observations du public en mairie :

- le lundi 12 octobre 2020 de 9 heures à 11 heures 30,
- le vendredi 23 octobre 2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à Monsieur le Maire le 20 novembre 2020 ;

Les observations se ramènent ainsi à une 20aine d'items qu'on peut regrouper en 3 thématiques principales :

- Les contestations de parcelles ou tènements classés par le PLU en zone agricole ;
- Les contestations de parcelles ou tènements classés par le PLU en zone naturelle ;
- La circulation automobile (et camions), la vitesse, la sécurité et les zones de danger ;

Il ressort de ces conclusions un avis favorable au projet de PLU de Marennes et au zonage d'assainissement.

S'agissant plus particulièrement du PLU, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 5 réserves et de 6 recommandations, qui ont donné lieu à des réponses et des précisions de la part de la commune, lesquelles sont décrites dans le rapport de présentation ;

Afin de gagner en cohérence, et suite à la prise en compte de ces demandes, les pièces écrites, graphiques et le PADD ont été modifiés.

Les modifications apportées au projet du PLU arrêté par le conseil municipal pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les remarques du commissaire enquêteur sont listées dans le rapport de présentation ;

Ces modifications n'entraînant pas de modification substantielle du plan local d'urbanisme tel qu'initialement arrêté par le conseil municipal, il est demandé aux conseillers :

- D'approuver le projet de PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté, suite à l'enquête publique et aux observations et avis des personnes publiques associées, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

18 voix POUR (Timotéo ABELLAN, Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC Patricia CRISTINI, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD, MM Sylvain DELÔME, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Gérald COSTE, Bruno FURNION, Anselme GABRIEL, Yves LINAGE)

1 ABSTENTION (Jean-Luc SAUZE)

- **APPROUVE** le projet de PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU arrêté, suite à l'enquête publique et aux observations et avis des personnes publiques associées, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
- **DIT** que la délibération sera affichée pendant une période d'un mois en mairie, que la mention de cet affichage fera l'objet de publicité dans deux journaux locaux du Département et que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture et en préfecture

Pour extrait conforme au registre
Acte certifié exécutoire suite au dépôt en Préfecture
et affichage le 16 Avril 2021

Le Maire
Timotéo ABELLAN

